



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-09-019

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-09-04-00001 - Arrêté autorisant la captation l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs - Chambord live (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-09-04-00001

Arrêté autorisant la captation l'enregistrement et
la transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs - Chambord live



**Arrêté N° 41-2023-09-04-00001
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la deuxième édition du Chambord live organisée le 8 septembre 2023, accueillant le groupe de rock international « Imagine Dragons » ;

Vu la demande reçue le 28 août 2023, formée par la section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur 1 drone, aux fins d'assurer la sécurité du rassemblement de personnes sur le site du domaine national de Chambord à l'occasion de ce concert organisé le 8 septembre 2023 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que la première édition du Chambord live organisée le 28 juin 2022, accueillant le chanteur international « Sting », a rassemblé plus de 20 000 spectateurs ; que ce grand rassemblement a généré des perturbations notamment liées au flux de transports aux abords du site, en amont et après l'évènement ; que 30 000 billets ont été vendus pour le concert du groupe « Image Dragons » organisé le 8 septembre 2023 ; que de nouvelles perturbations liées au flux de transport sont susceptibles de se reproduire le jour de cet évènement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les mouvements de foules et de véhicules autour du Château de Chambord, qu'en raison de la configuration particulière des lieux dans un secteur boisé, avec de nombreux sentiers et de nombreuses routes d'accès, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ;

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

que la commune de Chambord n'est pas pourvue de dispositif de vidéosurveillance ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pour sécuriser le rassemblement et assurer le maintien de l'ordre ; que le périmètre survolé est strictement limité à la seule commune de Chambord où se tient l'évènement Chambord live, et où sont susceptibles de se commettre les troubles que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, il n'apparaît pas disproportionné d'autoriser la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux du groupement de gendarmerie départementale et du préfet de Loir-et-Cher ainsi que d'une information sur le site internet de la préfecture ; que de même, une information spécifique sera apportée sur le lieu du rassemblement au cours duquel la caméra aéroportée sera utilisée, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen d'affiches apposées sur le périmètre survolé ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, est autorisée pour assurer la sécurité du grand rassemblement et l'appui des personnels au sol en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public du 8 septembre 2023, 16h00, jusqu'au 9 septembre 2023, 1h00.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du domaine national de Chambord ainsi que sur le périmètre des communes de Chambord, Thoury, Muides-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Maslives, Montlivault, Huisseau-sur-Cosson et Bracieux, constituant les axes d'accès au domaine.

Article 4 : L'information du public est assurée comme suit :

- en amont du rassemblement : des messages seront diffusés sur les réseaux sociaux du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher et de la préfecture de Loir-et-Cher, ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.
- sur le lieu du rassemblement : panneau d'affichage aux cinq entrées du domaine national de Chambord ainsi qu'à l'entrée de la zone de concert.

Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de cabinet, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les maires des communes de Chambord, Thoury, Muides-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Maslives, Montlivault, Huisseau-sur-Cosson et Bracieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **04 SEP. 2023**

Le Préfet

Xavier PELLETIER

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr